

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Date de convocation :
24 janvier 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, Mme FERNANDES à M. PATIN

Étaient absents ou excusés : M. GEIGER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

010-2024 - CREATION DES EMPLOIS AU CHATEAU CHARLES VII, AU POLE DE LA PORCELAINES ET AU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2024

4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L 332-1 à L332-28 et notamment son article L332-22,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la période d'ouverture au public du Château VII et du Pôle de la porcelaine est fixée du 25 mars 2024 au 03 novembre 2024,

Considérant que la période d'ouverture au public du Camping municipal est fixée du 15 avril 2024 au 15 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de préparer l'ouverture des différents sites à compter du 11 mars 2024.

Pour assurer le fonctionnement de ces différents sites, il convient de créer des emplois de contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité. Les agents occupants ces emplois sont chargés de la préparation de l'ouverture, de l'accueil du public, des visites et de l'entretien des locaux.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et Sportive » du 18 janvier 2024,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité et après débat :

➤ La création des postes suivants :

Pour le Château Charles VII : 3 postes d'agents non titulaires de droit public :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 459 heures.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 441,50 heures.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 373 heures.

Pour le Camping municipal : 2 postes d'agents non titulaires de droit public :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 368 heures.
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 814 heures 30.

Pour le Pôle de la porcelaine : 2 postes d'agents non titulaires de droit public :

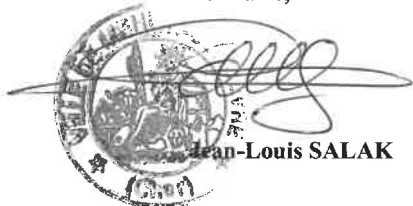
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 481 heures.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 483 heures.

- La création des emplois contractuels non titulaires de droit public pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet annualisé pour le Château Charles VII, le Camping municipal et le Pôle de la Porcelaine tels que décrits ci-dessus.

Etant donné la spécificité de ces services, les temps de travail rémunéré seront appréciés au regard d'un planning mensuel et le nombre d'heures à rémunérer sera le nombre d'heures réellement effectué.

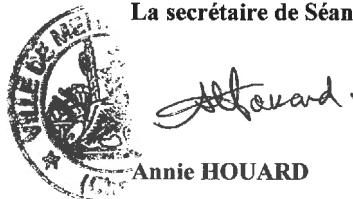
- La fixation de la rémunération en référence au cadre d'emploi des grades respectifs, adjoint territorial du patrimoine, adjoint technique. La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience des agents recrutés.
- Dit que ces agents pourront effectuer des heures complémentaires, en cas de besoin.
- Dit que les agents nommés percevront l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges seront inscrits au budget en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de
la Commune : 02 / Février / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.ens.telerecours.fr>